

## INSCRIPTION SESSION 2018

### BACCALAUREATS PROFESSIONNELS MENTIONS COMPLÉMENTAIRES NIVEAU IV

Du 12 octobre 2017 au 17 novembre 2017

**PASSÉ CE DÉLAI TOUTE INSCRIPTION SERA REFUSÉE**

## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

### • CONDITIONS D'INSCRIPTION :

#### Inscriptions Baccalauréat professionnel

- ✓ Avoir déjà subi les épreuves du baccalauréat professionnel après avoir suivi les trois années de formation
- ✓ Ou être candidat de l'enseignement à distance
- ✓ Ou avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi en tant que salarié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé
- ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- ✓ Être en règle au regard de la Direction du Service National (JAPD : journée d'appel de préparation à la défense ou JDC : journée défense et citoyenneté) jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

#### Mentions complémentaires de niveau IV

- ✓ Être titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau IV fixé par arrêté de chaque spécialité.
- ✓ Ou avoir accompli 3 ans d'activité dans un secteur professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

### • CALENDRIER ET PROCÉDURE PRÉ-INSCRIPTION :

➤ votre pré-inscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉ D'INSCRIPTION uniquement depuis un accès internet
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente</li> <li>➤ Candidats ayant 3 années d'activités professionnelles</li> <li>➤ Candidats enseignements à distance</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Du 12 octobre 2017 au 17 novembre 2017</b> sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/candidat-individuel-session-2018">http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/candidat-individuel-session-2018</a></p> <p>Le candidat «redoublant» utilisera son numéro de candidat figurant sur son relevé de notes (ex : 0110.....) <b>et vérifiera attentivement les données pré-renseignées.</b></p>

## ● Phase : PRÉ-INSCRIPTION

- Lors de la saisie des informations : **noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité.**  
Ces informations seront celles qui figureront sur les convocations, relevé de notes et diplôme.

**Mail et téléphone** : mettre obligatoirement une adresse mail et un numéro de téléphone valides. Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année au service des examens.

### FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET



**En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué**  
Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre pré-inscription n'a pas été enregistrée.

- **NOTER SCRUPULEUSEMENT** ce numéro (000-0) et le conserver.
- **ÉDITER LE RÉCAPITULATIF DE LA SAISIE** et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre pré-inscription par internet avant la clôture du serveur :

- consultez à nouveau le serveur du rectorat rubrique examens,
- indiquez le numéro qui vous a été attribué (sans le tiret), puis effectuez les changements avant le **17 novembre 2017**.

## ● Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PRÉ-INSCRIPTION

Une confirmation d'inscription vous sera adressée directement par courrier électronique.

Vous devez retourner cet imprimé, par lettre recommandée simple ou lettre suivie, éventuellement **corrigé, signé par vos soins et contresignée par votre représentant légal si vous êtes mineur et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> décembre**. (le cachet de la poste faisant foi) sous peine d'annulation de votre inscription à :

Rectorat de l'académie  
D.E.C.1 - Service des bacs professionnels  
3 avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND cedex1

## ● Phase 3 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre dossier sera vérifié.


S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires ; l'inscription est définitivement validée. Vous ne recevez aucun accusé de réception.

**Par contre, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service** vous sera signalée pour mise en conformité ou information.

En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement transmettre les pièces complémentaires par retour du courrier.

Au-delà du 12 janvier 2018 , tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de la pré-inscription. Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE PAR COURRIER ET SERA SANS APPEL.

## Coordonnées Gestionnaires Année scolaire 2017-2018

 <a href="mailto:Ce.bacpro@ac-clermont.fr">Ce.bacpro@ac-clermont.fr</a>	<b>BAC PRO</b>	☎ 04.73.99.34.42	☎ 04.73.99.34.43	<b>M.C.</b>	☎ 04.73.99.34.32
--	----------------	------------------	------------------	-------------	------------------

# NOTICE D'INFORMATION, AIDE A LA PRÉ-INSCRIPTION

## ● CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP -

Indiquer « OUI » si vous envisagez de faire une demande d'aménagements aux examens, vous devrez remplir un imprimé disponible sur le site de l'Académie de Clermont (<http://www.ac-clermont.fr>) rubrique « Examens ».



Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 : toute demande devra impérativement être formulée au plus tard le 17 novembre 2017 (date de fermeture définitive du serveur d'inscription) et transmise au Médecin de la CDAPH du département de résidence.

### ● FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN ATTENTION votre choix est définitif.

- **Globale** : vous passez toutes les épreuves à la session 2018.
- **Progressive** : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions.

PS : Le candidat ayant échoué à l'examen lors d'une session précédente est soumis à la même forme choisie initialement : forme globale pour les candidats ex-scolaires ou ex-apprentis ou ex-formation continue.

### ● **Approfondissement à choisir dans certaines spécialités**

➤ Le candidat devra choisir une option listée ci-dessous :

Accompagnement soins et services à la personne ⇒ champ d'application	<input checked="" type="checkbox"/> À domicile <input checked="" type="checkbox"/> En structure
Électrotechnique, énergie, équipements communicants ⇒ champ d'application	<input checked="" type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Tertiaire
Métiers de la sécurité ⇒ dominante choisie	<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité publique et sureté <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité incendie
Travaux publics ⇒ domaine d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Terrassements <input checked="" type="checkbox"/> Ouvrages d'art <input checked="" type="checkbox"/> Canalisations <input checked="" type="checkbox"/> Routes
Technicien outilleur ⇒ dominante choisie	<input checked="" type="checkbox"/> Découpage emboutissage <input checked="" type="checkbox"/> Moulage des matériaux métalliques et plastiques <input checked="" type="checkbox"/> Forgeage, estampage, matriçage
Systèmes électroniques numériques ⇒ dominante choisie	<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité, malveillance, incendie <input checked="" type="checkbox"/> Audiovisuel multimédia <input checked="" type="checkbox"/> Audiovisuel professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Télécommunications et réseaux <input checked="" type="checkbox"/> Électrodomestique <input checked="" type="checkbox"/> Électronique industrielle et embarquée
Services de proximité et vie locale ⇒ Choisissez 2 champs d'activité sur lesquels portent les épreuves E31 et E32  (A1+A2) - (A1+G1) - (A1+G2) - (G1+G2) - (G2+A1) - (G2+A2).	<input checked="" type="checkbox"/> G1 : Gestion des espaces ouverts au public <input checked="" type="checkbox"/> G2 : Gestion du patrimoine locatif <input checked="" type="checkbox"/> A1 : Activités de soutien et d'aide à l'intégration <input checked="" type="checkbox"/> A2 : Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté

## Epreuves obligatoires ponctuelles du baccalauréat professionnel :

<p>➤ <b><u>Langues vivantes obligatoires orales</u></b></p> <p>langues vivantes autorisées dans l'Académie (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).</p>	<p>Le règlement prévoit</p> <p>⇒ 1 langue vivante obligatoire pour les spécialités <b>industrielles</b>, (LV1).</p> <p>⇒ 2 langues vivantes obligatoires pour les spécialités <b>tertiaires</b> (LV1 + LV2).</p> <p><b>Les langues LV1 et LV2 doivent être différentes</b></p>
---	--

<p>➤ <b><u>E.P.S. Obligatoire :</u></b></p> <p><u>3 cas possibles</u></p> <p><b>INAPTE</b> : le candidat doit cocher «<b>DISPENSE</b>» et devra produire un certificat médical.</p> <p><b>APTE</b> : le candidat choisira parmi les couples d'activités ci-contre.</p> <p><b>DISPENSE</b> : à la demande du candidat au titre de l'expérience professionnelle de 3 ans.</p>	<p>CHOIX couple d'activités parmi les propositions suivantes : <b>aucun panachage n'est possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Gymnastique au sol et Tennis de table en simple</li><li>✓ Gymnastique au sol et Badminton en simple</li><li>✓ Sauvetage et badminton en simple</li><li>✓ Demi-fond et Tennis de table en simple</li><li>✓ Demi-fond et Badminton en simple</li></ul>
---	---

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique.

Il s'agit des disciplines suivantes : 3 x 500M marche **OU** 3 x 500M fauteuil **OU** natation 250M.

**Les sportifs de haut niveau** : peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves d'EPS. *Sont concernés* :

- les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement;
- les candidats des structures des "parcours de l'excellence sportive" et des centres de formation des clubs professionnels identifiés par la DRJSCS.

## Epreuves facultatives ponctuelles du baccalauréat professionnel :

- **CHOIX D'OPTIONS** : langue vivante **et/ou** éducation physique et sportive.

⇒ **Langues vivantes facultatives orales** : Seules les langues vivantes autorisées dans l'Académie pourront être choisies les langues suivantes : Anglais - Espagnol - Portugais - Italien - Allemand - LSF langue des signes.

- Le candidat inscrit à **une spécialité industrielle** choisira une langue différente de **l'épreuve obligatoire**
- Le candidat inscrit à **une spécialité tertiaire** qui souhaite s'inscrire à l'épreuve facultative devra choisir 3 langues différentes (une pour LV1, une pour LV2 et une pour l'épreuve facultative).

⇒ **Éducation physique et sportive** : *Il convient de se référer aux circulaires spécifiques d'EPS.*

Le candidat au baccalauréat professionnel peut demander à subir, une épreuve ponctuelle d'Éducation Physique et Sportive. Un arrêté rectoral fixe, en début de chaque année scolaire, la liste des activités pouvant être choisies. Il s'agit des disciplines suivantes : Natation de distance (800m) **ou** Tennis **ou** Judo.

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'E.P.S peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique. Il s'agit des disciplines suivantes : tennis à fauteuil **ou** natation 250M.

- Pour plus d'informations vous pouvez contacter la gestionnaire E.P.S au 04.73.99.35.02

- **FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR :**

L'arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012), modifié par l'arrêté du 19 mars 2014, précise que, pour les diplômés professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS OBLIGATOIRES AU TRAVAIL EN HAUTEUR EN FONCTION DU DIPLOME CONSIDERE & DES SPECIALITES CONCERNEES**

Libellé du diplôme	Diplôme	Niveaux de compétences exigés		
		Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Technicien d'études du bâtiment : Option A -étude et économie	bac			X
Technicien d'études du bâtiment : Option B - Assistant d'Architecture	bac			X
Ouvrages du Bâtiment : Menuiserie Alu Verre	bac			X
Ouvrages du Bâtiment : Métallerie	bac			X
Travaux publics	bac			X
Technicien du bâtiment et du gros oeuvre	bac	X	X	X
Intervention sur le patrimoine bâti	bac	X	X	X
Aménagement et Finition du Bâtiment	bac	X	X	X
Technicien Constructeur Bois	bac	X	X	X
Peinture décoration	MC		X	X
Technicien en énergie renouvelable	MC		X	X

**Cette formation obligatoire est payante et à votre charge.**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les GRETA suivants :

RIOM-VOLVIC	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.38.62.40	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
<a href="mailto:greta.riom.volvic@ac-clermont.fr">greta.riom.volvic@ac-clermont.fr</a>	<a href="mailto:gretavalallier@ac-clermont.fr">gretavalallier@ac-clermont.fr</a>	<a href="mailto:greta.livradois@ac-clermont.fr">greta.livradois@ac-clermont.fr</a>

**Vous pouvez également prendre contact avec les missions locales ou le Pôle Emploi pour un éventuel financement de cette formation.**

En l'absence de l'attestation de formation avant le **26 janvier 2018**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

● **BÉNÉFICES - REPORT DE NOTES / DISPENSE D'ÉPREUVES**

**Une dispense d'épreuve** ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

**Un bénéfice d'épreuve** ⇒ conservation à la demande du candidat ajourné d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.


**RAPPEL** : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes ou dispenses, au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves du nouveau diplôme (<http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>).

**Dispenses sur les épreuves générales – examens du Bac Professionnel :**

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve(s) ou d'unité(s) dans l'un des cas suivants :

1) **Il est titulaire d'un diplôme** indiqué dans le tableau ci-dessous :

Diplômes du candidat Epreuves dispensées									
	bac général	bac technologique	bac professionnel	Brevet des métiers d'art	brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podologue-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture
langue vivante 1									
français									
histoire-géographie éducation civique									
arts appliqués									
éducation physique et sportive									
langue vivante 2		*	*						*
prévention-santé-environnement									
mathématiques									
économie-gestion			*						
économie-droit			*						
sciences physiques et chimiques			*						

 Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

\* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2) **Il a été ajourné** à une spécialité du baccalauréat professionnel et souhaite se présenter à une autre spécialité, il peut **sur demande** être dispensés de sous épreuves ou d'épreuves correspondant à des unités communes. La durée de validité de ces dispenses est de 5 ans à compter de la date d'obtention.

3) **Il justifie de dispense** d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la Validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

**Dispenses sur les épreuves professionnelles :**

Des dispenses d'épreuves professionnelles sont accordées aux candidats déjà titulaires de certains diplômes. Vous pouvez obtenir cette information lors de votre inscription sur le serveur INSCRINET

**ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.**



## ATTESTATION DE FORMATION & SITUATION AU REGARD DES PFMP OBLIGATOIRES

(Candidat en établissement de formation à distance)

Je soussigné, (nom) .....

Proviseur / Directeur de (Nom de l'établissement) .....

### ATTESTE QUE :

NOM ..... Prénom .....

Date et lieu de Naissance .....

### 1/ EST ENTRE EN FORMATION MENANT AU BAC PRO SPÉCIALITÉ : .....

En classe de 2<sup>nde</sup> :  OUI  NON

En classe de 1<sup>ère</sup> :  OUI  NON

En classe de terminale :  OUI  NON

>> Pour les candidats entrés directement en classe de 1<sup>ère</sup> ou de terminale, joindre impérativement le diplôme de niveau V et/ou la décision de positionnement.

Ne sont pas concernés les diplômes obtenus au titre de la « certification intermédiaire » et entrant dans le cursus normal du bac professionnel 3 ans.

### 2/ A DEJA EFFECTUE, A CE JOUR, LES DUREES DE PFMP SUIVANTES

Rappel : Le candidat doit obligatoirement effectuer 22 semaines de stage sur les 3 années de formation mais 10 semaines non compressible dans le cas des bac pro 1 an.

**Je vous recommande pour les candidats qui arrivent dans vos établissements en cours de cursus, de réclamer sans délai les dossiers à l'établissement précédemment fréquenté.**

**En classe de 2<sup>nde</sup>,** le candidat a effectué les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les ..... semaines programmées. Toute période supplétive (ou de rattrapage) a été mise en place

**En classe de 1<sup>ère</sup>,** le candidat a effectué les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les ..... semaines programmées. Toute période supplétive (ou de rattrapage) a été mise en place

### 3/ EFFECTUERA EN CLASSE DE TERMINALE,

les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les ..... semaines programmées.

Fait à .....

le ..... / ..... / .....

Cachet de l'établissement

*Exclusivement dans les cas avérés de force majeure : le candidat pourra déposer une demande de dérogation par l'entremise de son établissement. A cette demande, il joindra les justificatifs d'absence qui doivent couvrir l'intégralité des périodes d'absence en stage.*

**Cette demande (annexe 3) sera à adresser à la DEC2, AVANT LE 31 MARS 2018, sous le couvert du chef d'établissement et après avis de l'équipe pédagogique.**

Je vous rappelle que le principe fondamental en cas d'absence est la récupération au moins partielle des stages non faits. Au moment de la transmission de la demande, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique émettront un avis circonstancié et indiqueront si de leur point de vue, le candidat reste évaluable.